



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ADM-181

Établissant les modalités de répartition et de paiement des quotes-parts de la municipalité régionale de comté les Jardins-de-Napierville et abrogeant le règlement ADM-164-2

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2025, le conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement ADM-181 établissant les modalités de répartition et de paiement des quotes-parts de la municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville et abrogeant le règlement ADM-164-2.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté au bureau de la MRC au 1767 rue Principale, Saint-Michel ainsi que sur le site internet de la MRC <https://mrcjardinsdenapierville.ca/votre-mrc/politiques-et-reglements/>.

Donné à Saint-Michel, ce 12e jour du mois de décembre 2025.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Amélie Latendresse'.

Amélie Latendresse

Directrice générale et Greffière-trésorière